



1. Identification

Nom du produit	LAZER
Code du produit	FLLAZER20LT; FLLAZER205LT
Autres moyens d'identification	Aucun.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Fluide de capture lazer et protection anticorrosion. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	<p>AEROCHEM Inc. 5977, autoroute Transcanadienne Pointe-Claire, QC H9R 1C1 Canada</p> <p>Informations générales : 1-888-592-5837</p> <p>www.aerochem.ca info@aerochem.ca</p>
Numéro de téléphone en cas d'urgence	<p>Centre antipoison du Québec : 1-800-463-5060 (sans frais au QC) Centre antipoison de l'Ontario et du Manitoba : 1-800-268-9017 ou 419-813-5900 BC Drug and Poison Information Centre : 1-800-567-8911 (sans frais en CB) ou contacter directement le Centre Antipoison de la province ou du territoire où vous habitez. INFOTRAC® : 1-800-535-5053 Appels internationaux à frais virés : 1-352-323-3500 24 heures/jour, 7 jours/semaine (pour le transport)</p>

2. Identification des dangers

Résumé	<p>Liquide combustible. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS). Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.</p>
---------------	--

SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH

Liquides inflammables (Catégorie 4)
Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, Effets narcotiques (Catégorie 3)
Danger par aspiration (Catégorie 1)



Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Danger aigu pour le milieu aquatique (Catégorie 1).
Danger à long terme pour le milieu aquatique (Catégorie 1).

DANGER

H227 : Liquide combustible

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H332 : Nocif par inhalation

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P261 : Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et les aérosols.
 P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
 P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin ou un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
 P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser un moyen d'extinction approprié pour les feux environnants.
 P391 : Recueillir le produit répandu.
 P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 : Garder sous clef.
 P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraîtée) (C6-C13)	64742-48-9	81 - 89 %
Alkanes (C14-17), chloro	61788-76-9	4.5 - 7 %
Mélange d'huile minérale	Mineral oil	4 - 6 %
Huile de lard	8016-28-2	2 - 4 %
Huiles animales mélangées avec des huiles végétales, sulfurisées	68991-19-5	0.5 - 2 %

Note: Le produit contient un mélange d'huile minérale (CAS no 64741-88-4, 64742-54-7 et 64742-01-4) hautement raffinés, ne contenant aucun hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP). P.S. pour le CAS no: 61788-76-9 : Les paraffines chlorées sont un groupe de composés dont la structure moléculaire varie selon la longueur de la chaîne de carbone et du degré de chloration. Le matériel de paraffine chlorée utilisé dans ce produit possède une structure de chaîne moyenne de C14-C17, contenant moins de 1% de C10-13 et avec un degré de chloration de 40% à 60%.

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau. Retirer les lentilles de contact. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptômes	Peut causer des rougeurs et une légère irritation des yeux. Peut causer un assèchement et une légère irritation de la peau. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. Nocif ou mortel en cas d'aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration.

Note au médecin	Risque d'absorption par aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut pénétrer dans les poumons et entraîner des lésions. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
------------------------	--

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, eau pulvérisée, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
Dangers spécifiques du produit	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel


Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Retirer les sources d'ignition. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. Pour les déversements importants, endiguer pour une élimination ultérieure. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter toutes les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Mettre les contenants à la terre (ground) ou à la masse lors des transvasements de grande quantité (20 litres et plus). Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder dans le milieu de travail que les quantités nécessaire au travail à réaliser. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Mettre les gros contenants à la terre ou à la masse. Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et

incompatibilités éventuelles	maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
Température de stockage	15 à 30°C (59 à 86°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Aucune valeur de DIVS n'est reportée.		
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitee) (C6-C13)	VEMP (8h) Brouillard	5 mg/m ³ 175 ppm	ACGIH , RSST Autre
Mélange d'huile minérale	VEMP (8h) Brouillard	5 mg/m ³	ACGIH
Huiles animales mélangées avec des huiles végétales, sulfurisées	VEMP (8h) Brouillard	5 mg/m ³	ACGIH
	Brouillard	10 mg/m ³	BC , ON, RSST
Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.		
Mesures de protection individuelle			
Yeux	S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures.		
Mains	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Les gants jetables de Nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jetez-les après usage unique. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher.		
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Porter un tablier synthétique ou de Néoprène, au besoin, pour empêcher le contact prolongé ou répété avec la peau.		
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvé par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.		
Pieds	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.		
 Lunettes anti-éclaboussures Gants de nitrile			

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Combustible
Couleur	Incolore	Limite d'inflammabilité	1.1 à 6.1%
Odeur	Inodore	Point d'éclair	64°C (147.2°F)

Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	225 °C (437 °F)
pH	S.O.	Sensibilité aux charges électrostatiques	Oui
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	5.65 (Air = 1)
Point d'ébullition	175 à 202 °C (347 à 395.6 °F)	Densité relative	0.75 à 0.76 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Insoluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	2.1 à 6.5
Taux d'évaporation	< Acétate de butyle	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	0.052kPa (0.4 mm Hg) @ 20 °C (68 °F)	Viscosité	3 cSt @ 40 °C (104 °F)
% de volatilité	100%	Masse moléculaire	S.O.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune information disponible pour ce produit.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Bases fortes, acides forts, les agents oxydants forts (comme l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates et les perchlorates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (C6-C13)	Ingestion >10000 mg/kg Rat DL50
		Inhalation >8.5 mg/l/4h Rat CL50
		Peau >3200 mg/kg Lapin DL50
	Alcanes (C14-17), chloro	Ingestion >21.5 ml/kg Rat DL50
		Peau >10 ml/kg Rat DL50
	Mélange d'huile minérale	Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50
	Peau >5000 mg/kg Lapin DL50	
	Huile de lard	Ingestion >2000 mg/kg Rat DL50
		Peau >2000 mg/kg Lapin DL50
	Huiles animales mélangées avec des huiles végétales, sulfurisées	Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50
		Peau >2000 mg/kg Lapin DL50
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation, ingestion.	

Effets retardés, immédiats et chroniques	<p>Voie oculaire Peut causer des rougeurs et une légère irritation des yeux. Le distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (CAS no 64742-48-9) n'est pas irritant pour les yeux (Lapin, OCDE 405). Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à légèrement irritant.</p> <p>Voie cutanée Peut causer des rougeurs et une légère irritation de la peau. L'exposition prolongée ou répétée peut causer l'assèchement de la peau, le dégraissage et des dermatites. Le distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (CAS no 64742-48-9) est un irritant faible pour la peau chez l'homme (OCDE 431). Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à légèrement irritant.</p> <p>Voie respiratoire Nocif si inhalé. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue.</p> <p>Voie orale Nocif ou mortel en cas d'aspiration dans les poumons (ingestion/vomissement). Peut causer des lésions graves des tissus pulmonaires et des voies respiratoires. Les signes d'atteinte pulmonaire comprennent une augmentation du taux respiratoire, une accélération du rythme cardiaque et une décoloration bleuâtre de la peau. De plus la toux, la suffocation et un étouffement sont souvent notés au moment de l'aspiration.</p> <p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.</p> <p>Classification CIRC / NTP Nom chimique CIRC NTP Alkanes (C14-17), chloro 2B R CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.</p> <p>Cancérogénicité Les paraffines chlorées avec une chaîne de carbone de longueur moyenne de C12 et avec un degré de chloration moyen d'environ 60% sont peut-être cancérogène pour les humains (Groupe 2B) [CIRC]. Cependant, les études d'ingestion chronique chez les animaux ont montré que des doses répétées d'une paraffine chlorée similaire (C14-17, 52% chloré) n'ont donné aucun effet avec des doses de 250-300ppm. L'absence d'activité génotoxique avec les résultats d'autres études mènent à la conclusion que cette paraffine chlorée ne devrait pas présenter un risque cancérogène pour l'homme dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation. L'information suivante a été rapportée pour les distillats aliphatiques de pétrole en ce qui concerne la cancérogénicité (CIRC, 1987) : les huiles non traitées et légèrement traitées sont cancérogène pour l'homme (Groupe 1), mais les huiles hautement raffinées ne sont pas classées cancérogènes pour l'homme.</p> <p>Mutagène Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connu pour causer des effets mutagènes.</p> <p>Toxicité sur la reproduction Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connu pour causer des effets sur la reproduction.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Le système nerveux central.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>
Effets d'interaction	Aucune information disponible.
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 10 mg/L/4h, mais inférieure à 20 mg/L/4h. Cette valeur est classifiée par le SGH : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4).


12. Données écologiques

Toxicité écologique	<p>Poisson - Pimephales Promelas CL50 8.2 mg/L; 96 h (64742-48-9)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 4.5 mg/L; 48 h (64742-48-9) OECD 202</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 0.0059 mg/L; 48 h [Alkanes (C14-17), chloro]</p> <p>Invertébré aquatique - Crustacés - Gammarus pulex CE50 1 mg/L; 96 h [Alkanes (C14-17), chloro]</p>
Persistance	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistant dans l'environnement aquatique.
Dégradabilité	Le distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (CAS no 64742-48-9) devrait se dégrader très lentement dans l'environnement (10% en 28 jours, OCDE 301D). Les paraffines chlorées ne sont pas facilement biodégradables selon les données disponibles (IPCS 1996, HSDB, 2009).
Potentiel de bioaccumulation	Le distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (CAS no 64742-48-9) a des valeurs de Log K _{ow} entre 2,1 à 6,5. Le facteur de bioconcentration (FBC) de l'huile est de >3000. Ces valeurs indiquent un degré de bioaccumulation élevé. Les paraffines chlorées ont une faible solubilité dans l'eau et ont un coefficient de partage élevé log K _{ow} de 4,48 à 7,38. Ces valeurs indiquent un degré élevé de bioaccumulation.
Mobilité dans le sol	Le produit est un mélange d'hydrocarbure dont certains ingrédients peuvent s'évaporer dans l'air alors que d'autres présenteront une mobilité moyenne à faible dans le sol. Si rejetée dans le sol, les paraffines chlorées seront liées aux particules du sol et ne devraient pas se volatiliser ou être lessivé dans la nappe phréatique.
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Contenant	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les huiles et les solvants organiques non utilisées ou usées peuvent être retraitées (recyclées) partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
------------------	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 3082
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (paraffines chlorées (C10-C17))
Dangers environnementaux	Les paraffines chlorées (C10-C17) sont considérés comme des polluants marins graves (PP).
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des pancartes adéquates affichées sur le véhicule. Dispositions particulières 99, paragraphe 2 : le RTMD canadien ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 L.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)	
Classe(s) relative(s) au transport	 <p>Classe 9</p>
Groupe d'emballage	III
	<u>171</u>

IMO/IMDG - Transport Maritime International

Classification UN 3082. MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (paraffines chlorées (C10-C17)). Programmes d'urgence (FS-No) F-A, S-F Classe 9, GE III.

IATA - Association Aérienne internationale de Transport

Classification UN 3082. MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (paraffines chlorées (C10-C17)). Classe 9, GE III.

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (C6-C13)	64742-48-9	X	X		X
Alkanes (C14-17), chloro	61788-76-9		X		X
Mélange d'huile minérale	Mineral oil				
Huile de lard	8016-28-2		X		
Huiles animales mélangées avec des huiles végétales, sulfurisées	68991-19-5		X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) (C6-C13)	64742-48-9	X								
Alkanes (C14-17), chloro	61788-76-9	X								
Mélange d'huile minérale	Mineral oil	X								
Huile de lard	8016-28-2	X								
Huiles animales mélangées avec des huiles végétales, sulfurisées	68991-19-5	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants

- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations

SIMDUT 1988



B3

Classe B3 : Liquides combustibles

HMIS



NFPA



16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)

AEROCHEM Inc. 2016-02-01

Version

01

Autres informations

RÉFÉRENCES :

- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php>
- TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, <http://toxnet.nlm.nih.gov/>
- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <http://www.reptox.csst.qc.ca>
- OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, <http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx>
- Bases de données, Institut National de Recherche et de Sécurité, <http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd.html>
- EPA ACToR (Aggregated Computational Toxicology Resource) <http://actor.epa.gov/actor/faces/ACToRHome.jsp>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.

